

Intérêts

Le rachat fait partie de l'avoir de vieillesse surobligatoire. Le taux d'intérêt crédité est défini chaque année par le Conseil de fondation selon la situation financière de l'institution.

Remboursement en capital et impôts

Pendant un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP) suite à un rachat, le montant du rachat (y compris les intérêts) ne pourra être retiré. Un paiement en espèces de l'avoir de prévoyance (rachat déduit) n'est possible qu'avec l'approbation des autorités fiscales qui établira une nouvelle taxation pour l'année concernée. Peuvent être concernés un paiement en capital en cas de retraite, un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un versement en espèces en cas d'une activité indépendante ainsi qu'en cas de départ définitif à l'étranger.

Le rachat est déductible sur le plan fiscal. Toutefois, nous ne pouvons pas garantir sa déductibilité. Pour cette raison nous vous recommandons de confirmer cette information par les autorités compétentes avant de procéder à celui-ci.

La date de valeur de la réception du montant est déterminante pour l'établissement de l'attestation à l'intention de l'autorité fiscale.

Protection des données

HOTELA traite les données personnelles dans le respect des dispositions légales sur la protection des données. Vous trouverez toutes les informations quant au traitement des données, y compris les transmissions des données que nous nous réservons, dans notre déclaration de protection des données : <https://www.hotela.ch/fr/secure-et-protection-des-donnees>.

Signatures

Je confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et rempli le questionnaire avec exactitude.

Lieu & date

Signature de l'assuré(e)
